

1. Bases

- Loi cantonale sur les forêts du 5 mai 1997 (LCFo), en particulier art. 13
- Ordonnance sur les forêts du 29 octobre 1997 (OCFo), en particulier art. 20
- Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage du 25 mars 2002 (LCh), en particulier art. 1
- Ordonnance sur la chasse du 26 février 2003 (OCh), en particulier art. 3

2. Buts

L'expertise des dégâts (EDG) dus au gibier montre, dans une vue d'ensemble cantonale, où l'influence du gibier sur la régénération de la forêt avec des essences indigènes est supportable, critique ou insupportable. En FPO et FPCE, les données NaiS sont déterminantes pour définir le but sylvicole et dans les « autres forêts » on utilise la clé simplifiée des stations du canton de Berne.

L'expertise des dégâts dus au gibier constitue une base importante et fiable pour la planification de la chasse ainsi que pour les concepts sylvo-cynégétiques.

3. Evaluation

Dans la zone de contrôle et dans la surface de référence, l'influence du gibier est évaluée selon le schéma suivant : Il en découle des mesures :

Zone (couleur)	Régénération/sylviculture	Prévention des dégâts du gibier
A supportable (vert)	Le but sylvicole peut être atteint. Le mélange des essences et la qualité ¹ sont satisfaisants à bons.	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration ponctuelle de l'espace vital selon besoin (MPDG² actives) • chasse normale • pas de MPDG passives nécessaires
B critique (orange)	Il n'est pas certain de pouvoir atteindre le but sylvicole. Le mélange, la diversité des essences et la qualité sont à peine satisfaisants.	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration de l'espace vital • chasse intensive • ponctuellement MPDG passives pour atteindre le but sylvicole : en forêt traitée en coupe progressive, au max. 3 jeunes plants par are à protéger. en forêt jardinée, au max. 50 jeunes plants à protéger par hectare de forêt.
C insupportable (rouge)	Le but sylvicole ne peut pas être atteint. Le rajeunissement avec des essences conformes à la station n'est possible qu'avec des mesures de protection particulières.	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration de l'espace vital nécessaire • chasse intensive et particulière • ampleur des MPDG passives plus importantes que dans le cas B.

¹ En termes d'effet de protection en FP et de production de bois de qualité en forêt de production

² MPDG = Mesure de protection contre les dégâts du gibier; passives = mesures de protection mécaniques et chimiques ; actives = amélioration de l'espace vital et de la tranquillité

4. Procédure générale (par étape)

Etapas (explications voir chiffre 6.)			Resp	WIS- BE ⁽¹⁾	Pé- riode	
A	vérifier les zones de référence existantes.	Bu	g.f.	X	Février	
B	au besoin, en saisir de nouvelles (annexe 2)		g.f.	X		
C	saisir le centre de la surface de référence avec WIS-BE Mobile (annexes 1 et 2) et le marquer par un piquet	Forêt	g.f.	X	Jusqu'à fin mai	
D	informations générales de la zone de contrôle (annexe 1, ch. 1)		g.f.			
E	fonction, régime forestier et station forestière de la zone de contrôle (annexe 1, ch. 2)		g.f.			
F	évaluer si le but sylvicole peut être atteint dans la zone de contrôle (annexes 1, 3 et 4, chiffre 3)		g.f.			
G	déterminer les chiffres actuels par essence principale		g.f.			
H	relever l'abroustissement et la frayure (annexe1, ch. 3)		g.f.			
I	évaluer brisure & dégâts d'écorçage dus au cerf (ann. 1, ch. 3)		g.f.			
J	évaluer les facteurs supplémentaires		g.f.			
K	synthèse de l'expertise (annexe 1, ch. 3)		g.f.			
L	évaluer le niveau de l'influence du gibier dans la zone de contrôle (annexe 1, ch. 4)		g.f.			
M	reporter les résultats dans WIS-BE		B ur ea u et F or êt	g.f.		X
N	saisir l'EDG au niveau du triage forestier	g.f.		X		
O	envoyer les formulaires de relevés à la DF	g.f.				
P	contrôle de l'EDG par la DF	DF		X		
Q	effectuer le contrôle par échantillonnage, le cas échéant mettre à jour les modifications dans WIS-BE	DF		X		
R	télécharger les formulaires dans WIS-BE	DF		X		
S	EDG au niveau DFJB	DF		X		
T	contrôle de qualité et préparer résultats	DSR- IG			octobre	
U	faire les commentaires par espace faunique	GT-FG			no- vembre	
V	Communication interne et externe	DSR- MS			dé- cembre	

¹ WIS-BE voir instructions séparées sous https://wis.portal.be.ch/wis/metadaten/AH_WSG_fr.pdf

Veuillez copier le lien et le saisir dans le navigateur, sinon il génère un message d'erreur, merci.

5. Explications générales

L'expertise des dégâts dus au gibier est une base importante pour la planification de la chasse ainsi que pour les concepts sylvo-cynégétiques. Elle est réalisée toutes les deux années. Les relevés en forêt s'effectuent à la fin de l'hiver, après la fonte des neiges. Les résultats obtenus sont utilisés pour la planification de la chasse au printemps de l'année suivante. Il est envisageable que deux forestiers collaborent pour réaliser l'EDG dans leurs triages.

L'expertise des dégâts dus au gibier s'appuie sur l'appréciation d'un secteur étendu, la zone de contrôle (5 – 70 ares), et d'un petit secteur, la surface de référence (10x10 m, voir annexe 2).

Dans la forêt pérenne ou jardinée on choisira des « surfaces de régénération », comme surfaces de référence, créées par l'exploitation d'un à deux grands arbres. On applique les mêmes exigences pour les zones de contrôle, que dans le reste de la forêt.

6. Explications sur les différentes étapes

A. Vérifier les zones de référence

Les zones de référence existantes sont vérifiées. Celles qui ne satisfont plus aux exigences sont désactivées.

B. Au besoin, en saisir de nouvelles (annexe 2)

Avant de définir une nouvelle surface de référence il faut choisir une nouvelle zone de contrôle. La zone de contrôle sert à apprécier le but sylvicole sur une surface d'une certaine importance. La DF informe les gardes faune sur la délimitation de nouvelles zones de contrôle.

C. Saisir le centre de la surface de référence avec WIS-BE Mobile (annexes 1 et 2) et le marquer par un piquet

Le centre de la surface de référence est marqué (piquet) et saisi dans WIS-BE Mobile, pour être assuré de retrouver la surface examinée. La taille de la zone de contrôle est définie et saisie dans l'annexe 1.

D. Informations générales de la zone de contrôle (annexe 1, ch. 1)

E. Fonction, régime forestier et station forestière de la zone de contrôle (annexe 1, ch. 2)

On détermine la station forestière **principale** dans la zone de contrôle, selon la clé simplifiée des stations (classeur bleu). A la demande du forestier, des spécialistes de la DF, ou des tiers, peuvent être associés pour déterminer les stations forestières.

F. Évaluer si le but sylvicole peut être atteint dans la zone de contrôle (annexes 1, 3 et 4, chiffre 3)

Le degré de mélange du profil minimal selon NaiS (voir aussi le formulaire NaiS) est déterminant pour le but sylvicole en forêt protectrice (FPO et FPCE). Dans les autres forêts la clé simplifiée des stations forestières est déterminante (proportions minimales de feuillus et sapins définies dans l'écogramme ainsi que la présence minimale des essences principales imprimées en gras). On analyse les différentes proportions, à la surface, dans la zone de contrôle. Les exigences minimales sont tirées de l'écogramme au point 3 du classeur bleu

pour les différents étages de végétation et associations respectifs. La description de la station forestière contient des informations complémentaires. Le but sylvicole, ainsi formulé, est reporté fidèlement au verso du formulaire "Expertise des dégâts dus au gibier", annexe 1, dans le tableau A. Un exemple pour la détermination du but sylvicole est présenté dans l'annexe 3. L'annexe 4 présente la notion de semencier.

G. Déterminer les chiffres actuels par essence principale

Dans le formulaire annexe 1, tableau B, on note, pour la surface de référence, le nombre actuel, par essence principale et par are. On compte jusqu'à 20 arbres d'une espèce. Lorsqu'il y en a plus, on estime la quantité par catégorie. A cet effet, on recommande le comptage dans une surface de 1 m², puis en multipliant par 100 on obtient la quantité par are.

H. Relever l'abroustissement et la frayure (annexe 1, ch. 3)

Dans la surface de référence, on relève l'abroustissement des pousses terminales et la frayure réalisés par le chevreuil, le chamois et le cerf depuis la dernière EDG (pas plus de deux ans). On les reporte dans le formulaire annexe 1, tableau B. Les essences analysées sont uniquement celles extraites du profil minimal selon NaiS ou celles de la clé simplifiée (essences principales en gras). On évalue la possibilité d'atteindre le but sylvicole, par essence, sur la base de la proportion d'arbres abroustis ou frayés et en tenant compte de l'importance du « rajeunissement actuel » (étape G). On peut supposer, qu'en présence d'un nombre d'arbres élevé, l'influence négative, due à l'abroustissement et à la frayure, diminue.

I. Evaluer les brisures et l'écorçage dus au cerf (annexe 1, ch. 3)

Les brisures et l'écorçage causés par le cerf sont saisis et évalués globalement pour la zone de contrôle. Les dégâts sont relevés par essence principale, en relation avec le but sylvicole. Les essences analysées sont uniquement celles extraites du profil minimal selon NaiS ou celles de la clé simplifiée (essences principales en gras). On évalue la possibilité d'atteindre le but sylvicole, par essence, sur la base de la proportion d'arbres brisés ou écorcés et en tenant compte de l'importance du « rajeunissement actuel » (étape F). Seuls les nouveaux dégâts apparus après la dernière expertise doivent être relevés. Le résultat est reporté dans le formulaire annexe 1, tableau C.

La localisation approximative doit être indiquée séparément sur la carte, selon le genre de dégâts. Un arbre est considéré comme « écorcé », si la surface touchée est plus grande que la main ; seuls les arbres dont le DHP est > 8 cm sont saisis. Il est conseillé de marquer les arbres considérés comme « écorcés » (par exemple avec un point de couleur) pour que l'on distingue rapidement les nouveaux dégâts lors de l'inventaire suivant.

J. Evaluer les facteurs supplémentaires

Il y a des facteurs supplémentaires importants pour apprécier la situation. On les saisit dans le formulaire annexe 1, tableau D. En règle générale on considère la zone de contrôle et ses environs.

K. Synthèse de l'expertise (annexe 1, ch. 3)

Il y a lieu d'apprécier, de manière critique, les résultats au verso du formulaire et de reporter l'appréciation générale pour la zone de contrôle sous chiffre 3 du formulaire. On évalue le point A sous l'angle « gibier ». Sous « Remarques » on note les points et réflexions importants qui contribuent à évaluer les points B et C.

L. Évaluer le niveau de l'influence du gibier dans la zone de contrôle (annexe 1, ch. 4)

Les résultats du verso du formulaire sont reconsidérés de manière critique. L'évaluation globale de la zone de contrôle est reportée sous chiffre 4 du formulaire.

M. Reporter les résultats dans WIS-BE

On reporte les résultats du chiffre 4 du formulaire (étape L) dans WIS-BE, dans « surface de référence ».

N. Saisir l'EDG au niveau du triage forestier

Pour tout le triage forestier, les surfaces des trois niveaux (supportable, critique et insupportable) de l'influence du gibier sont dessinées dans WIS-BE. On se base sur les zones de contrôle saisies, leur représentativité, ainsi que sur l'expérience et les connaissances du garde forestier. Il faut juger l'ensemble de la surface forestière du triage.

O. Envoyer les formulaires de relevés à la DFJB

Ces travaux achevés, tous les formulaires de relevés, les pièces originales, doivent être envoyés à la DFJB (1 formulaire par zone de contrôle).

P. Contrôle de l'EDG par la DFJB

La DFJB contrôle l'EDG et se pose en particulier les questions suivantes :

- est-ce que l'appréciation des différentes zones de contrôle (vert, orange, rouge) est plausible ?
- en forêt protectrice, le but sylvicole basé sur le degré de mélange du profil minimal selon NaiS et, dans les autres forêts, la part minimale des feuillus et du sapin selon la clé simplifiée des stations forestières, est-il déterminée correctement ?
- la démarche, menant à l'appréciation de tout le triage forestier, est-elle plausible ?
- y a-t-il des différences inexplicables aux limites des triages ?
- l'étage altitudinal est-il pris en compte dans la délimitation ?

Q. Effectuer le contrôle par échantillonnage, le cas échéant mettre à jour les modifications dans WIS-BE

Par DF des contrôles doivent être effectués et documentés, par un expert du groupe de travail Forêt-gibier, sur 10 % des surfaces de référence. La qualité des EDG est ainsi assurée et cela permet de promouvoir un échange d'expérience entre les personnes impliquées. On choisit également les surfaces à contrôler dans chacune des catégories supportable / critique / insupportable puis, en fonction des différents triages forestiers. On vérifie la plausibilité des résultats dans les régions où des concepts sylvo-cynégétiques sont à l'étude ou sont réalisés. Si la DF apprécie la situation différemment, elle prend contact avec le garde forestier concerné. La mise à niveau doit être effectuée et documentée pour chaque divergence. Dans WIS-BE on adapte la surface de référence, la zone de contrôle et l'EDG au niveau du triage forestier.

R. Télécharger les formulaires dans WIS-BE forestier

Les formulaires contrôlés par la DFJB sont scannés (format PDF) et téléchargés dans WIS-BE. Le nom du fichier PDF correspond au N° de la surface de référence (par ex. 10370.pdf). Le fichier PDF ne doit pas dépasser la taille de 5 MB (en règle général 200dpi).

S. EDG au niveau DFJB

Boucler l'EDG au niveau de la DFJB (voir le guide „Arrondierung Wildschadengutachten“). En cas de changements importants, la DF prend contact avec le garde forestier concerné. Pour finir, libérer les EDG afin que les étapes suivantes puissent être entreprises. On ne définit pas de surface inférieure à 20 ha.

T. Contrôle de qualité et préparer résultats

Le groupe de travail « Forêt-gibier » procède au contrôle de qualité (par exemple il relève les différences inexplicables à la limite entre deux divisions). Le domaine géo-information prépare une carte d'ensemble pour tout le canton de Berne, une carte par zone de gestion du gibier, ainsi qu'un tableau présentant la répartition des surfaces par zone de gestion du gibier et par genre de dégâts (ha et %) ainsi qu'une carte selon l'aide à la décision Forêt-gibier (stratégie dans les espaces de gestion de la faune, en fonction des parts de forêts protectrices).

U. Faire les commentaires par espace faunique

Le groupe de travail Forêt-gibier donne la tendance par espace faunique : augmentation, diminution, stagnation. Il décrit aussi les principaux changements intervenus dans l'influence des dégâts du gibier.

V. Communication interne et externe

La DSR-MS présente les résultats de l'EDG au groupe de pilotage Forêt et prépare la communication sur le projet.

7. Délais

Les relevés ont lieu en 2023 (pour la planification de la chasse en 2024/25), 2025, 2027 etc.

Les travaux préparatoires peuvent être faits en automne de l'année précédant les relevés ou juste avant les relevés en forêt.

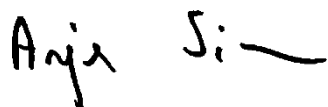
Les relevés en forêt s'effectuent en règle générale deux à trois semaines après la fonte des neiges, ce qui correspond, selon les altitudes, à une période entre mars et fin mai.

Qui ?	Quoi ?	Quand ?
Garde forestier	Libérer l'EDG du triage dans WIS-BE.	31 mai
DF	Libérer l'EDG de la DF dans WIS-BE	31 août
DSR-IG	Terminer l'EDG de tout le canton	31 octobre
GT-FG	Commentaires par espace faunique et bouclage de l'EDG-23	30 novembre
DSR-MS	Communication des résultats de l'EDG	31 décembre

8. Entrée en vigueur

La circulaire entre en vigueur le 31 janvier 2023.

Office des forêts et des dangers naturels



Anja Simma, Co-inspectrice forestier cantonal



Roger Schmidt, Co-inspecteur forestier cantonal

Annexe 1: Formulaire d'expertise des dégâts dus au gibier

Annexe 2: Choix de l'emplacement de la zone de contrôle et de la surface de référence

Annexe 3: Détermination du but sylvicole dans la zone de contrôle

Annexe 4: Définition des « semenciers »

Annexe 5: Guide pas à pas de l'EDG 2023

Annexe 6: liste Excel futur essence

Annexe 7: tableau comparatif NaiS